

**GAIN ÉNORME POUR LES MEMBRES DE LA GRC. LE GOUVERNEMENT  
CAPITULE DEVANT LES DEMANDES DE L'ACPMP DE RETARDER LE PROJET  
DE LOI C-42**

Chers membres MPPAC:

C'est avec un immense plaisir que nous vous partageons une bonne nouvelle, démontrant que notre association a un effet positif et concret sur les enjeux de la GRC. Le 11 juin, notre travail acharné a finalement porté ses fruits avec l'annonce que le très imparfait nouveau projet de loi C-42 ne sera pas en vigueur avant l'automne.

L'ACPMP - avec des ressources limitées - a réussi à persuader le gouvernement et la direction que ce délai était nécessaire. C'est une grande victoire pour tous les membres de la GRC. L'ACPMP a demandé à plusieurs reprises que le projet de loi C-42 soit retenu jusqu'à ce que la Cour suprême annonce sa décision accordant aux membres de la GRC le droit de former un syndicat indépendant basé sur les membres.

La Cour suprême a récemment entendu les arguments dans cette affaire et examine présentement si les lois fédérales du travail qui excluent les membres de la GRC de la négociation collective vont à l'encontre de la Charte. Cette décision est attendue dans les prochains mois, et viendra probablement avant que le projet de loi C-42 soit ratifié.

Si la Cour suprême accorde aux membres de la GRC le droit de représentation dans un cadre syndical, cela aurait des effets radicaux sur le projet de loi C-42. La mise en œuvre d'une convention collective pour les membres de la GRC rendrait nulles et non avenues la majorité des dispositions du projet de loi C-42. Cela nécessiterait la réécriture de la loi. Dans ce cas, nous ferions en sorte que les dispositions répondent aux exigences de la Charte.

Les préoccupations concernant les nombreuses dispositions inconstitutionnelles dans le projet de loi et la nécessité d'en retarder la mise en œuvre ont fait l'objet des activités de l'ACPMO pendant plusieurs mois, notamment :

- En 2013, l'ACPMP a assisté à la Chambre des communes pour prendre la parole sur les parties inconstitutionnelles du projet de loi, tel que l'utilisation de mandats de perquisition à la résidence privée d'un membre au cours d'enquête sur les infractions au code de conduite. Cela ne répond pas à la norme dont jouissent tous les autres Canadiens.
- L'ACPMP a également mis en évidence ses préoccupations quant à la suppression de l'article 26 de la nouvelle réglementation. Selon la réglementation actuelle, une décision de congédiement est suspendue dans

l'attente de la décision définitive du grief ou d'appel. La suppression de l'article 26 signifierait que les membres se verraient immédiatement congédiés, refusés un procès équitable, et laissés à eux-mêmes pour exercer tout recours en justice.

- En 2014, l'ACPMP a encore une fois comparu devant le Comité sénatorial permanent de la défense nationale et a de nouveau démontré que le projet de loi n'était pas conforme à la Charte ou aux droits de l'homme, et a demandé que la mise en œuvre et les changements soient retardés.
- Lors de cette réunion du comité, l'ACPMP a officiellement déclaré que le harcèlement, l'intimidation et les soins médicaux des membres étaient ignorés par le commissaire, et qu'il avait lui-même intimidé des membres en public.
- L'ACPMP s'est également prononcée sur les suicides dans la GRC et a souligné que les membres préféreraient quitter la Gendarmerie plutôt que d'être victimisés une fois encore par un congédiement lorsque les règlements du projet de loi C-42 entreraient en vigueur.

L'ACPMP est votre organisme national, revendiquant les droits de membres de la GRC à travers le Canada, favorisant des changements dans la GRC et rendant la haute direction imputable. Nous demeurons fermes dans notre conviction que le projet de loi C-42 et ses règlements causeraient plus de mal que de bien à la Gendarmerie.

Bien que satisfaits que le gouvernement et la haute direction aient répondu à notre appel afin que ce projet de loi soit mis en veilleuse jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada rende sa décision, notre combat est loin d'être terminé. Nous avons besoin d'un incontournable et profond changement dans notre milieu de travail. Ce changement ne viendra pas sans que la GRC reconnaisse et travaille avec une association d'employés indépendante, choisie par les membres pour les représenter et négocier en leur nom les enjeux de travail.

Merci de partager notre victoire concernant le retard du projet de loi C-42 et de vous joindre à nous dans notre détermination sans faille pour obtenir le droit à la négociation collective, dans le meilleur intérêt des membres de la GRC et, finalement, de notre force de police nationale.

Les présentations du Comité sénatorial du 26 mai 2014 sur le projet de loi C-42 peuvent être consultées à <http://www.cpac.ca/en/programs/in-committee-from-the-senate-of-canada/episodes/33296229/>.

La présentation du président de l'ACPMP Rae Banwarie commence à 131:40 sur le lien ci-dessus.

## **LAISSEZ-NOUS PROTÉGER VOS DROITS**

*L'Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle (ACPMP) vise à devenir les représentants syndicaux indépendants de tous les membres du rang de la GRC. L'ACPMP a été créée en 2010 pour lutter pour le droit à la négociation collective par une association indépendante au nom des membres réguliers et civils de la GRC partout au Canada. Nous visons l'excellence dans notre conduite et nos obligations. Nous fournissons un leadership à tous nos membres sur les questions de justice qui affectent la qualité de vie de tous les Canadiens. L'Association ne vise ni ne défend le droit de grève. Pour en savoir plus, visitez [www.mppac.ca](http://www.mppac.ca)*

*Devenez membre dès aujourd'hui et faisons valoir d'une seule voix les enjeux de travail qui nous concernent tous. Veuillez s'il vous plaît transmettre ce message à vos collègues de la GRC qui ne sont pas encore membres de l'ACPMP.*

**MPPAC | Mounted Police Professional Association of Canada**  
**ACPMP | Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle**

**[MPPAC.CA //COMMUNICATIONS //AFFILIATION //CONTACTEZ-NOUS](#)**